

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 238 portant renouvellement de sursis d'appel des classes antérieures a celle de 1900,

n° 238

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 juillet 1917

Numéro JO
n° 249 du 31/07/1917

Date du numéro
31 juillet 1917

VISAS

L'Inspecteur. Général des Colonies, délégué dans les fonctions de Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu les cablogrammes ministériels N° 6 du 14 août, du 50 septembre 1914, N°11 N° 133 du 2H octobre 1914.

Vu la lettre Ne 200 adressée le 3 août 1915 à M. le Ministre des Colonies, Vu le cablogramme du 24 juillet 1915 et la circulaire NX: 1206 du 9 octobre 1915. Vu le cablogramme ministériel du 29 juin 1906.

Vu le cablogramme ministériel 265 du 22 décembre 1916 prescrivant les mesures nécessaires en vue d'apporter à la défense nationale la contribution maximale, Vu le cablogramme ministériel N° 38 du 31 janvier 1917 sur le même objet.

Vu l'arrêté N° 158 du 5 avril 1917 portant renouvellement de sursis des classes antérieures à celles de 1900.

Vu l'avis exprimé par le Capitaine commandant les Troupes.

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

Sont renouvelés pour une période de trois mois du 1er août au 31 octobre 1917. S 1- Les sursis d'appel accordés aux agents dénommés ci-après, reconnus indispensables au fonctionnement du chemin de fer Franco-Ethiopien : BEUCHERIE BOURDET VALERY BOUTILLOT BARTHELMY MATE BOUTILLIER DAUBIAN POIGET FILIPPI PICHON GUENON MESTROT BESOMBES BOUISSOU HALLOT classe 1899 1899 1899 1898 1898 1898 1898 1897 1897 1897 1896 1896 1895 1895 1893 1893 189 – Les sursis d'appel accordés aux territoriaux dénommés ci-après indispensables à l'industrie, au commerce, à l'enseignement, à l'Administration, et à la colonisation: LA FAY- classe 1896 Directeur de la Société des Salines de Djibouti. CREMAZY – classe 1893 Agent de la Compagnie des Messageries Maritimes. MEPRIGNAC – classe 1893: Négociant à Djibouti, chef de maison. CASSOU (service auxiliaire) ch 1898 employé à l'imprimerie privée. de Dire- Daoua DELORE classe 1894 Missionnaire Directeur de la colonie française de la Mission. BAIXAS (François) classe 1898 Agent du service des PTT. THOMAS classe – 1899 GUIELIOT – 1897 PACLET – 1895 Agent des douanes de la colonie. Art.2,- Le présent arrêté sera communiqué "pour exécution, enregistré et publié partout où besoin sera,

FTELON.,